

Évolution du taux de la DFS			
Année	Spectacle vivant et spectacle enregistré		VRP
	1	2	
2024	19 % (1)	23 % (2)	28 %
2025	18 % (1)	21 % (2)	26 %
2026	16 % (1)	18 % (2)	24 %
2027	14 % (1)	15 % (2)	22 %
2028	12 % (1)	12 % (2)	20 %
2029	9 % (1)	9 % (2)	18 %
2030	6 % (1)	6 % (2)	16 %
2031	3 % (1)	3 % (2)	14 %
2032	0 % (fin DFS)	0 % (fin DFS)	12 %
2033	-	-	10 %
2034	-	-	8 %
2035	-	-	6 %
2036	-	-	4 %
2037	-	-	2 %
2038	-	-	0 % (fin DFS)
(1) Artistes musiciens, choristes, chefs d'orchestre, régisseurs de théâtre. (2) Artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques.			

Dans le cadre de cette suppression progressive de la DFS, des tolérances s'appliquent selon les modalités suivantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les employeurs peuvent **appliquer la DFS même en l'absence de frais professionnels** réellement supportés par les salariés éligibles.